



HAUTE-SAÔNE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°70-2021-149

PUBLIÉ LE 15 OCTOBRE 2021

Sommaire

Préfecture de Haute-Saône / Direction des services du cabinet

70-2021-10-15-00022 - AP portant réquisition d'une entreprise de transport sanitaire terrestre privée affectée au tour de rôle de l'urgence pré-hospitalière en journée sur le secteur Nord Franche-Comté (2 pages)	Page 3
70-2021-10-15-00021 - AP portant réquisition d'une entreprise de transport sanitaire terrestre privée affectée au tour de rôle de l'urgence pré-hospitalière en journée sur le secteur VESOUL/JUSSEY (2 pages)	Page 6

Préfecture de Haute-Saône

70-2021-10-15-00022

AP portant réquisition d'une entreprise de transport sanitaire terrestre privée affectée au tour de rôle de l'urgence pré-hospitalière en journée sur le secteur Nord Franche-Comté



**Arrêté n°
portant réquisition d'une entreprise de transport sanitaire terrestre privée
affectée au tour de rôle de l'urgence pré-hospitalière en journée sur le
secteur Nord Franche-Comté**

**La préfète de la Haute-Saône
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

VU le Code de la Santé Publique, et notamment ses articles L.6312-1 à L.6313-1 et R.6312-6 à R.6312-23 ;

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2215-1 alinéa 4 ;

VU le cahier des charges de la garde ambulancière du Territoire de Belfort étendu au secteur interdépartemental Nord Franche-Comté arrêté le 20 septembre 2019 notamment l'annexe 1 relatif à la réponse de l'urgence Pré-Hospitalière en H 24 ;

CONSIDERANT que, par courriel du 11/10/2021 l'ARS a été informée du mouvement de grève par les fédérations et les ATSU pour la journée du 12/10/2021 de 8h00 à 20h00 ;

CONSIDERANT le mail du Centre 15 du 12/10/2021 à 15 h 17 indiquant une grande tension pour l'UPH particulièrement sur le secteur interdépartemental du Nord Franche-Comté où les sapeurs-pompiers sont également en sur-sollicitations ;

CONSIDERANT le mail du 12/10/2021 à 16 h 55 informant de la reconduction du mouvement de grève jusqu'à vendredi 15 octobre 2021 soir ;

CONSIDERANT le mail du 14/10/2021 à 21 h 12 informant de la reconduction du mouvement de grève jusqu'à lundi 18 octobre 2021 soir ;

CONSIDERANT que les carences ambulancières dues à ce mouvement de grève ne pourront être assurées dans leur totalité par le SDIS de Haute-Saône et le SAMU du Nord Franche-Comté ;

CONSIDERANT que ces carences constituent un risque grave pour la sécurité des patients résidant sur le secteur du Nord Franche-Comté ;

Sur proposition du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne Franche-Comté,

.../...

ARRETE

Article 1^{er} : Il est procédé à la réquisition des entreprises de transport sanitaire terrestre privées suivantes, au regard du tour de rôle mis en place sur le territoire du Nord Franche-Comté pour assurer l'urgence pré-hospitalière à la demande du CRRA 15 – CHU Besançon, le **lundi 18 octobre 2021, de 8 heures à 20 heures** :

- **SARL Ambulances de Ronchamp SN** – 20 Rue le Corbusier – 70250 RONCHAMP, gérants M. Jean-Jacques HEZARD et Mme Sandrine HEZARD.

Article 2 : Le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture pour les tiers, faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible par le site www.telerecours.fr.

Article 3 : Le directeur du cabinet de la Préfecture de Haute-Saône est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux entreprises de transports sanitaires listées en article 1.

Seront informés sans délai de la présente réquisition le SDIS de Haute-Saône et le SAMU Nord Franche-Comté.

Article 4 : Conformément à l'article L2215-1 du code général des collectivités territoriales, le refus de déférer aux réquisitions de l'autorité publique est puni de 6 ans d'emprisonnement et 10 000 euros d'amende.

Fait à Vesoul, le 15 octobre 2021

Pour la Préfète, et par délégation

Auréliе CONTRECIVILE

Arrêté notifié à l'entreprise (tampon) :

Date :

Lieu :

Heure :

NOM -Prénom :

Signature :

Préfecture de Haute-Saône

70-2021-10-15-00021

AP portant réquisition d'une entreprise de transport sanitaire terrestre privée affectée au tour de rôle de l'urgence pré-hospitalière en journée sur le secteur VESOUL/JUSSEY



**PRÉFET
DE LA HAUTE-
SAÔNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Service des Sécurités

**Arrêté n°
portant réquisition d'une entreprise de transport sanitaire terrestre privée
affectée au tour de rôle de l'urgence pré-hospitalière en journée sur
le secteur VESOUL/JUSSEY**

**La préfète de la Haute-Saône
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

VU le Code de la Santé Publique, et notamment ses articles L.6312-1 à L.6313-1 et R.6312-6 à R.6312-23 ;

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2215-1 alinéa 4 ;

VU le cahier des charges de la garde ambulancière du Territoire de Belfort étendu au secteur interdépartemental Nord Franche-Comté arrêté le 20 septembre 2019 notamment l'annexe 1 relatif à la réponse de l'Urgence Pré-Hospitalière en H 24 ;

CONSIDERANT le courriel du 11/10/2021 informant l'ARS du mouvement de grève reconductible par les fédérations et les ATSU pour la journée du 12/10/2021 de 8h00 à 20h00 ;

CONSIDERANT le mail du 14/10/2021 à 20h59 informant l'ARS de la reconduction du mouvement de grève jusqu'à lundi 18 octobre 2021 au soir ;

CONSIDERANT que les carences ambulancières dues à ce mouvement de grève ne pourront être assurées dans leur totalité par le SDIS de la Haute-Saône et le SAMU ;

CONSIDERANT que ces carences constituent un risque grave pour la sécurité des patients résidant sur le secteur Vesoul/Jussey ;

Sur proposition du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne Franche-Comté,

ARRETE

Article 1^{er} : Il est procédé à la réquisition de l'entreprise de transport sanitaire terrestre privée suivante le **Lundi 18 octobre 2021 de 08 heures à 20 heures** au regard du tour de rôle mis en place sur le secteur pour assurer l'urgence pré-hospitalière à la demande du CRRA 15 - CHU Besançon :

AMBULANCES MELINOISES "JUSSIEU SECOURS VESOUL", sise 124 Rue Victor Hugo - 70000 ECHENOZ LA MELINE, dont le gérant est M. Stéphane COMBE.

Article 2 : Le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture pour les tiers, faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible par le site www.telerecours.fr.

Article 3 : La directrice du cabinet de la Préfecture est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux entreprises de transports sanitaires listées en article 1.

Seront informés sans délai de la présente réquisition le SDIS de la Haute-Saône et le SAMU.

Article 4 : Conformément à l'article L2215-1 du code général des collectivités territoriales, le refus de déférer aux réquisitions de l'autorité publique est puni de 6 ans d'emprisonnement et 10 000 euros d'amende.

Fait à Vesoul, le 15 octobre 2021

Pour la Préfète, et par délégation

Aurélié CONTRECIVILE

Arrêté notifié à l'entreprise (tampon) :
Date :
Lieu :
Heure :
NOM -Prénom :
.....
Signature :